



STATUTS

ARTICLE I : BUT

Jeunes Associés Temporairement à Une Région (JATUR) est une association apolitique, laïque et à but non lucratif, dont le but est de permettre à ses membres de s'associer à des projets de développement solidaire dans une région du monde. Son objectif principal est éducatif.

ARTICLE II : SIEGE

Siège : JATUR, Maison des Associations, 15 rue des Savoises, 1205 Genève.

ARTICLE III : ORGANES

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité et les 2 vérificateurs des comptes.

ARTICLE IV : RESSOURCES

1. Les ressources de l'association pour réaliser ses objectifs proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations, des dons et des montants versés par les participants aux voyages.
2. Les membres n'ont personnellement aucun droit à l'actif social de l'association.
3. La fortune sociale seule répond des obligations contractées par l'association ; les membres n'assument aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.
4. Les membres ne sont pas rémunérés pour leur travail mais peuvent bénéficier de dédommagements décidés par le comité.

ARTICLE V : MEMBRE

Toute personne peut devenir membre en payant la cotisation annuelle.

ARTICLE VI : COTISATION

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE VII : EXERCICE

L'exercice annuel se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE VIII : ASSEMBLEE GENERALE (AG)

1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.
2. Elle se réunit une fois par an.
3. Toutes les candidatures spontanées pour le comité ainsi que toute suggestion devant y être traitées doivent être soumises au comité avant la date de l'assemblée. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.
4. De plus, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de l'association en fait la demande.
5. La convocation pour l'Assemblée Générale se fait par lettre adressée ou courriel à chacun des membres de l'association au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée.

ARTICLE IX : COMPETENCES DE L'AG

L'Assemblée Générale prend des décisions concernant les points suivants :

- élection du comité,
- élection des vérificateurs des comptes,
- approbation du bilan des activités,
- approbation des comptes annuels,
- modification des statuts et fixation du montant des cotisations,
- dissolution de l'association.

ARTICLE X : VOTE A L'AG ET ORDRE DU JOUR

1. Chaque membre présent à l'Assemblée Générale a droit à une voix.
2. L'Assemblée Générale ne peut prendre aucune décision sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

ARTICLE XI : ELECTION DU COMITE

Le comité est élu par l'Assemblée Générale pour une période d'une année renouvelable.

ARTICLE XII : CONSTITUTION DU COMITE

Le comité est constitué, d'au moins trois membres. Il est composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier, d'un(e) secrétaire. Il s'organise librement.

ARTICLE XIII : COMPETENCES DU COMITE

1. Le comité est chargé de coordonner les activités de l'association et de choisir les projets associés. Il nomme les responsables des voyages ainsi que les partenaires locaux. Il définit les mesures à prendre pour le bon déroulement des voyages.
2. Le trésorier ou la trésorière est responsable de la tenue et de la présentation des comptes, en collaboration avec les responsables de voyages.
3. Le comité a la compétence d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'association ou qui lui cause du tort. L'intéressé(e) peut recourir contre cette décision à l'Assemblée Générale.

ARTICLE XIV : VERIFICATEURS DES COMPTES

Les deux vérificateurs des comptes sont élus par l'Assemblée Générale et ils remettent leur rapport à celle-ci lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE XV : RESPONSABLES DES VOYAGES, ACCOMPAGNATEURS ET PARTENAIRES LOCAUX

1. Les responsables des voyages s'engagent à suivre et à faire respecter toutes les consignes transmises par le comité.
2. Les responsables et les accompagnateurs ont la responsabilité de la préparation du voyage avec le comité et de l'encadrement sur place des participants, ainsi que de la restitution du voyage au comité à leur retour.
3. Les responsables et les accompagnateurs organisent avec les participants la soirée témoignage prévue pour les donateurs
4. Les partenaires locaux organisent avec le comité et les responsables de voyage les activités sur le terrain.

ARTICLE XVI : DEMISSION D'UN MEMBRE

Toute démission doit être adressée par écrit ou courriel au comité.

ARTICLE XVII : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

1. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.
2. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement versé, attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

ARTICLE XVIII : MODIFICATION DES STATUTS

1. Toute modification aux présents statuts doit être décidée par l'Assemblée générale et figurer à son ordre de jour.
2. Les modifications et amendements aux présents statuts doivent être acceptés par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.

Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée Générale du 23 janvier 2016, annulent tous les précédents. Ils entrent immédiatement en vigueur.